

REGLEMENT DU FOYER DES JEUNES

Le foyer des jeunes de la Forest-Landerneau est ouvert :

- En période scolaire, le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, à noter qu'en fonction des activités prévues, les horaires peuvent changer.

ATTENTION : ouverture du foyer la première semaine de chaque petites vacances et le mois de juillet.

Il peut accueillir un nombre maximum de 12 enfants.

Principe:

L'animateur(trice) du Foyer prévoit un programme qui est ensuite communiqué aux parents des enfants préalablement inscrits par mail, sur le site internet ou directement au foyer des jeunes.

Ce programme peut être modifié en fonction de la météo, de la disponibilité des salles et du groupe d'enfants.

L'accueil se fait entre 8h30 et 9h30 le matin et entre 13h30 et 14h00 l'après-midi.

Le départ se fait entre 12h00 et 12h30 le matin et entre 16h30 et 17h30 l'après-midi.

ATTENTION : si votre enfant doit <u>exceptionnellement</u> partir plus tôt, il faudra une autorisation écrite précisant le jour, l'heure et avec qui l'enfant rentre.

Conditions d'admission:

- Le foyer s'adresse aux enfants de la commune âgés de 8 à 12 ans. Tout jeune séjournant provisoirement dans la famille de l'enfant pourra participer aux activités du foyer à condition d'en faire la demande auprès du Maire et de l'animateur (trice).
- Un dossier d'inscription est obligatoire pour chaque enfant, rempli et signé par le représentant légal, comprenant :
- photocopie du carnet de vaccination,
- une attestation de responsabilité civile,
- une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par décision du Conseil Municipal (par chèque libellé au Trésor Public, la facture sera adressée au domicile de la famille, à l'ordre du Trésor public).
- Lors de sorties payantes ou de journées "exceptionnelles" et prévues au programme, le jeune devra s'acquitter du montant, qui sera fixé à l'avance.
- Au vu du nombre de places, l'inscription est obligatoire avant le lundi soir 18h pour le mercredi suivant ou la semaine précédente pour les vacances scolaires (avec possibilité de téléphoner au foyer le jour même pour connaître les disponibilités restantes).

Obligations du responsable légal de l'enfant :

- Il s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur du foyer et à le signer.
- Il remplit le dossier d'inscription.
- Il s'engage à respecter les horaires si l'enfant ne rentre pas seul.

Règles de conduite :

Chaque enfant qui choisit de fréquenter le foyer s'engage à avoir une attitude respectueuse envers les autres enfants et l'animateur.

Les enfants sont des acteurs de ce lieu de vie en collectivité, <u>ils s'enqagent à respecter</u> :

- l'animateur, le personnel communal,
- le matériel, les locaux,
- · les règles de vie,
- l'activité proposée,
- · les riverains,
- les intervenants.

Il est interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte du local, sans autorisation,
- d'amener des objets qui peuvent blesser ou des objets de valeur.

La commune n'est pas responsable en cas de vol ou perte d'objets.

Respect du règlement :

Chaque enfant, à son inscription, prend connaissance du règlement avec ses parents, le signe et s'engage à le respecter.

En cas de non-respect de celui-ci, cela peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant par le Maire. Les décisions seront alors communiquées aux parents des enfants concernés.

Le goûter :

Chaque enfant apporte son goûter et de l'eau dans un sac à dos.